



Certificat de sécurité unique

Ce certificat confirme l'acceptation du système de gestion de sécurité (SGS) de l'entreprise ferroviaire, notamment les dispositions prises par l'entreprise ferroviaire en vue de satisfaire aux exigences spécifiques nécessaires pour une bonne exploitation du/des réseau(x) pertinent(s), conformément à la directive (UE) 2016/798 et à la législation nationale applicable.

1. Informations sur le certificat

1.1	Numéro d'identification européen (NIE) du certificat de sécurité unique	FR1020250227
1.2	Type de certificat	Renouvellement du (des) certificat(s) de sécurité
1.3	NIE du certificat précédent (uniquement en cas de renouvellement ou de mise à jour)	FR1020210194
1.4	Dates de début et de fin de validité	Du 23/06/2025 Au 22/06/2030

2. Identification de l'entreprise ferroviaire

2.1	Dénomination légale	DB CARGO FRANCE
2.2	Numéro d'enregistrement national	480890656
2.3	Numéro de TVA	FR01480890656

3. Identification de l'organisme de certification de sécurité

3.1	Organisation	L'autorité nationale de sécurité
3.2	État membre (le cas échéant)	France

4. Contenu du certificat de sécurité unique

4.1	Type d'exploitation	France	Transport de marchandises, y compris les marchandises dangereuses Y compris la réalisation de transports exceptionnels, le transport de marchandises dangereuses (à l'exclusion de la classe 7), la circulation de marchandise roulante, à l'exclusion de la circulation de véhicules de travaux.
4.2	Domaine d'exploitation	France	Sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019 525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, à l'exclusion des lignes à grandes vitesses excepté le Contournement Nîmes-Montpellier.

4.3 Restrictions et conditions d'utilisation

France

Néant.

4.4 Législation nationale applicable

France

Le code des transports et notamment son article L 2221-1.

Décrets, notamment : Décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 modifié relatif à la certification des conducteurs de trains.

Arrêtés, notamment : Arrêté du 12 août 2008 modifié relatif aux plans d'intervention et de sécurité sur le réseau ferré national, arrêté du 6 août 2010 modifié relatif à la certification des conducteurs de train, arrêté du 30 novembre 2010 modifié relatif à la manœuvre des installations de sécurité simples, arrêté du 9 décembre 2021 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le système ferroviaire, arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres dit « Arrêté TMD », arrêté du 4 janvier 2016 modifié relatif à la nomenclature de classification des événements de sécurité ferroviaire.

4.5 Informations supplémentaires

France

Internalisation de l'évaluation des conducteurs de trains.

5. Date de délivrance et signataire autorisé/tampon de l'autorité

Date:

23/06/2025

Signature

Lionel ARNOLD

Cachet de l'autorité

